

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 février 2023 à 18h00 à Mérindol-les-Oliviers
--

Le Conseil communautaire, convoqué le 22 février 2023 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Jean Bouchet à Mérindol-les-Oliviers

Secrétaire de séance : Monsieur Augustin CLEMENT

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 70

Etaient présents : 57 (dont 4 suppléants)

Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Lionel FOUGERAS - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant)
- Daniel CHARRASSE - Sébastien BERNARD - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Yoann GRONCHI - Denis CONIL - Patrick LEDOUX - Gérard TRUPHEMUS - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Lionel ESTEVE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Laurent CHAREYRE - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Didier LAFFITTE - Aurore AMOURDEDIEU - Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Florence BOUNIN - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSEN - Isabelle TEISSEYRE - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Fabienne BARBANSON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain BOULET (suppléant) - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Patrick TITZ - Gérard PEZ - Alain NICOLAS - Gérard NELH (suppléant) - Marie-Pierre MONIER

Etaient absents ou excusés : 31

Marc HAMARD - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Philippe CAHN - Sébastien ROUSTAN - Eric LYOBARD - Sébastien DUPOUX - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Odile TACUSSEL - Christian CORNILLAC - François GIRAUD - Didier GILLET - Géraud BONToux - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Alain MONGE - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Nadège RANCON - Eliane GAUTHIER - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO

Excusés ayant donné pouvoir : 13

José FERNANDES a donné pouvoir à Aurore AMOURDEDIEU - Juliette HAÏM a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT - Stéphanie POUYET a donné pouvoir à Laurent CHAREYRE - Sylvie GARNERO a donné pouvoir à Fabienne BARBANSON - Marie-Christine LAURENT a donné pouvoir à Pierre COMBES - Odile PILOZ a donné pouvoir à Monique BOTTINI - Didier ROUSSELLE a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Thierry TATONI a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Didier LAFFITTE - Claude CHAMBON a donné pouvoir à Jean GARCIA - Alain FRACHINOUS a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Claude BAS a donné pouvoir à Michel GREGOIRE - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN

**Adm. Générale - Finances - Marché Publics - Ressources Humaines - Communication -
Mutualisation**

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

**007-2023 Reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement
Abrogation de la délibération n°193-2022 du 29 novembre 2022**

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 331-1 et L 331-2 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, notamment l'article 109, de finances pour 2022 rendant obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, notamment l'article 15, de finances rectificatives pour 2022 supprimant le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI ;

Vu la délibération n° 193-2022 du 29 novembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale a décidé d'instituer un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, de fixer le taux à la valeur de zéro du produit de la taxe d'aménagement et d'appliquer ce taux pour les années 2022 et 2023 ;

Considérant que le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimé ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ABROGER la délibération n°193-2022 du 29 novembre 2022 afin d'éteindre le fondement juridique du principe de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI.

Le Président

Thierry DAYRE

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale' with the number '26110 NYONS' at the bottom. Overlaid on the stamp is a black ink signature, which appears to be 'Thierry Dayre'.

Transmission en préfecture le : 09/03/23

Mise en ligne le : 09/03/23

Ampliation à :